



## **ARRETE MUNICIPAL**

### **Règlementant la Circulation N° 2015/26**

Le Maire de la Commune de MUSSIG,

**Vu le Code des Communes, notamment les articles L131-1, L131-2 et L131-3,,**

**Vu le Code Général des Collectivités locales, et notamment les articles L2212-1 et 22212-2 relatifs aux pouvoirs de police de Maire,**

**Vu les travaux de construction d'un mur de clôture au 1 rue du Moulin prévus du 27.09.2018 au 03.10.2018,**

**Considérant qu'en raison desdits travaux prévus sur une durée de 5 jours, il convient d'assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux pour prescription des mesures de police de circulation adéquates.**

## **A R R E T E**

**Art. 1 :** La circulation sur la RD208 au droit du carrefour avec les rues du Moulin, rue du Stock, rue Principale et rue de Baldenheim sera perturbée devant le 1 rue du Moulin par un rétrécissement de la chaussée et une limitation de la vitesse à 30 km/h le temps des travaux, du 27.09.2018 au 03.10.2018.

**Art.2 :** En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la signalisation nécessaire sera mise en place à chaque extrémité du tronçon par le pétitionnaire.

**Art. 4 :** Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement à Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Le Pétitionnaire, Sté VACHER Frank
- Affichage en Mairie

Mussig, le 27 septembre 2018

Le Maire

Jean-Claude HILBERT

